

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

N° 2024-386 SAS INETUM SOFTWARE FRANCE – CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL CART@DS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la souscription, en 2021, à l'offre d'acquisition du logiciel CART@DS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'un contrat de maintenance et un contrat d'hébergement du logiciel CART@DS ont également été souscrits avec le prestataire SAS INETUM pour une durée de 3 ans (2022-2024) ;

Considérant que ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de continuer l'hébergement et la maintenance du logiciel ;

Considérant que la SAS INETUM a transmis sa meilleure offre relative à la maintenance et l'hébergement du logiciel Cart@DS, pour une durée de 3 ans ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider les contrats de maintenance et d'hébergement remis par la SAS INETUM pour le logiciel CART@DS pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/10/2024

Le coût total sur les 3 années s'élève à 13 819,86 € H.T., comme indiqué dans le tableau suivant :

Contrat de fonctionnement	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Hébergement	3 303,46 € H.T.	3 303,46 € H.T. + révision	3 303,46 € H.T. + révision
Maintenance	1 303,16 € H.T.	1 303,16 € H.T. + révision	1 303,16 H.T. + révision

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 7 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET